



Autorisation donnée au Maire de signer avec la CCPV une convention financière

Rapporteur : M. Sellier

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Loi NOTRe a transféré la compétence des Zones d'Activités Economiques aux communautés de communes.

Suite à ce transfert de compétence, les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) ont été déterminées, via la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), sur la base des dépenses que les communes consacraient annuellement à l'entretien et au fonctionnement des zones, sans intégrer les charges éventuellement nécessaires de remise en état desdites zones.

En cas de réalisation de travaux de voirie dans une zone d'activité économique, la CCPV établit en conséquence un accord avec la commune intéressée afin de définir les modalités de la participation financière communale. C'est dans ce cadre que la CCPV sollicite la commune de Nanteuil-le-Haudouin pour l'attribution d'une aide financière, sous la forme d'un fonds de concours, sur le fondement de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, en vue de la réalisation de travaux de voirie allée des Primevères et allée des Coquelicots.

Ces travaux visent à traiter les problématiques suivantes :

- structure des voiries non adaptée au trafic actuel,
- absence de liaison douce continue,
- absence de transports en commun,
- stationnement des poids lourds sur la voirie entraînant des dégradations de cette dernière,
- éclairage public ancien et inadapté aux conditions actuelles de circulation.

Les travaux envisagés prévoient, conformément à la note de présentation ci-annexée, les aménagements suivants :

- le dimensionnement de la voirie à un trafic conséquent de poids lourds,
- la réalisation d'une voie de circulation douce,
- la création d'arrêts de bus,
- la mise en place d'une bordure haute entre les voies et les circulations douces,
- la reprise de l'éclairage public,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

La durée de ces travaux est estimée à 18 mois. Leur coût total est évalué à la somme de 4 187 490,91€ TTC.

Après déduction des recettes prévisionnelles attendues, le reste à charge de la CCPV s'élève à la somme de 2 592 574,90€.

Une convention financière, ci-jointe, a été rédigée par la CCPV.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune en vue de financer les travaux envisagés ci-dessus.

Le montant du fonds de concours que la collectivité s'engage à verser à la CCPV s'élève à la somme de 500 000 €.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 250 000 €, sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026,
- le solde sera versé sur présentation du décompte général définitif des dépenses et des notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses, au plus tard au 31 décembre de l'année de leur présentation.

La CCPV s'engage à informer la commune de l'avancement des travaux et à lui transmettre, à l'issue de l'opération, un rapport détaillé sur la réalisation des travaux et l'utilisation du fonds de concours.

La présente convention ne pourra entrer en vigueur qu'après l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPV, exprimées à la majorité simple, conformément à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la perception par la CCPV du fond de concours et a autorisé le Président à signer la convention susmentionnée.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement par la commune de Nanteuil-le-Haudouin d'un fonds de concours d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la réalisation des travaux de requalification de l'allée des Primevères et de l'allée des Coquelicots dans la zone industrielle de Nanteuil-le-Haudouin,
- d'approuver les termes de la convention financière, ci-annexée, ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Nanteuil-le-Haudouin au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la réalisation des travaux de requalification de l'allée des Primevères et de l'allée des Coquelicots dans la zone industrielle de Nanteuil-le-Haudouin, et en particulier, les modalités de versement du fonds de concours,
- d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune de Nanteuil-le-Haudouin la convention financière ci-jointe avec la Communauté de Communes du Pays de Valois,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération à intervenir.



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 DECEMBRE 2025

Séance du onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : quatre décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 56

Pouvoirs : 7

Votants : 63

Absents : 31

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MOREIRA Georges - Mme NIVASSE Françoise - MM. PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès (Excusée) - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - de KERSAINT Guy-Pierre - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoît-Dominique - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. GAGE Daniel (Orrouy).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel COLLARD

Délibération n° 2025 / 144

Objet : Participation financière de la Commune de Nanteuil le Haudouin pour la requalification de l'Allée des Primevères et de l'Allée des Coquelicots - Zone Industrielle à Nanteuil le Haudouin

EXPOSE

La Loi NOTRe a imposé la compétence des Zones d'Activités Economiques aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, la CCPV a mis en place dès le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et instauré une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Cette mesure visait à déterminer les charges intrinsèquement liées à l'exercice de la compétence « Zones d'Activités Économiques » notamment les dépenses d'entretien et d'aménagement des voiries situées dans ces zones et à définir dans quelle proportion la CCPV et chaque commune concernée pourraient se les répartir.

Les transferts de charges ont été définis par les CLECT du 4 novembre 2016 et du 28 septembre 2017 entre les communes concernées et la CCPV, sur la base des dépenses que les communes consacraient annuellement à l'entretien et au fonctionnement des zones, sans intégrer les charges qui auraient été nécessaires pour opérer les remises en état. Ces prises en charges spécifiques renvoyaient donc à l'élaboration d'accords locaux ultérieurs dans le cadre de la réalisation de travaux (accords locaux qui ont ainsi été pris dernièrement avec la Commune de Crépy en Valois et de Lagny le Sec pour des rénovations de voiries de zone d'activité).

Concrètement, lorsque les travaux sont nécessaires dans les « Zones d'Activités Économiques » la Communauté de communes négocie une participation financière communale sous la forme de fonds de concours.

En cas de recours à ce mécanisme, la participation financière communale devra respecter les conditions posées à l'article L5214-16 V alinéa 2 du CGCT qui prévoit que *le montant total des fonds de concours ne doit pas dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*.

C'est dans ce cadre qu'une participation financière a été négociée avec la commune de Nanteuil le Haudouin pour la prise en charge partielle des travaux de requalification de l'Allée des Primevères et de l'Allée des Coquelicots dans la Zone Industrielle située sur la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre des travaux :	142 720,82 € TTC
- Mission CSPS :	8 712,00 € TTC
- Travaux de requalification :	3 715 703,71 € TTC
- Actualisation/révisions/divers et aléas ~ 10% :	371 570,37 € TTC
○ TOTAL dépenses TTC :	4 238 706,91 € TTC

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA :	695 317,48 €
- Subvention DETR	528 000,00 €
- Subvention du Département de l'Oise :	380 000,00 €
○ TOTAL recettes :	1 603 317,48 €
○ RESTE A CHARGE :	2 635 389,43 €

A la suite des négociations menées avec la commune de Nanteuil le Haudouin, celle-ci s'engage à verser à la CCPV le montant de 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS) sous forme de fonds de concours.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 250 000 €, sera effectué au plus tard 31 décembre 2026.
- le solde sera versé sur présentation du décompte général définitif des dépenses et des notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses, au plus tard au 31 décembre de l'année de leur présentation.

L'article L.5214-16 V alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise cette possibilité en prévoyant qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la perception par la CCPV d'un fonds de concours de 500 000 € versé par la Commune de Nanteuil le Haudouin et de bien vouloir approuver les termes de convention, ci-annexée, qui sera conclue entre la commune et l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V. qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 16 janvier 2025,

CONSIDERANT que les travaux de requalification de l'Allée des Primevères et de l'Allée des Coquelicots à Nanteuil le Haudouin visent à traiter les problématiques de structure de voiries non adaptée au trafic actuel et projeté, d'absence de liaison douce continue, d'absence de transports en commun, de stationnement des poids lourds sur la voirie problématique, d'éclairage public inadapté aux conditions actuelles,

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettront le dimensionnement de la voirie pour un trafic conséquent de poids lourds, la réalisation d'une voie de circulation douce, la création des arrêts de bus, la mise en place d'une bordure haute entre les voies et les circulations douces, la reprise l'éclairage public et la réalisation des aménagements paysagers,

CONSIDERANT qu'un accord politique a été trouvé avec la commune consistant à verser au profit de la CCPV un fonds de concours de 500 000 €, qui pourra être versé selon les modalités détaillées dans la convention à conclure,

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Dalle)

APPROUVE la perception par la CCPV d'un fonds de concours de 500 000 € versé par la Commune de Nanteuil le Haudouin pour sa participation aux travaux de requalification de l'Allée des Primevères et de l'Allée des Coquelicots dans la Zone Industrielle à Nanteuil le Haudouin,

PRECISE que ce fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 250 000 €, sera effectué au plus tard 31 décembre 2026.
- le solde sera versé sur présentation du décompte général définitif des dépenses et des notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses, au plus tard au 31 décembre de l'année de leur présentation.

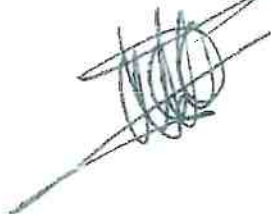
PRECISE que cette délibération réclame une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune

AUTORISE le Président à signer la convention financière jointe qui fixe les modalités de mise en œuvre,

CONSTATE que cet accord réclame une délibération concordante à la majorité simple du Conseil Municipal de la Commune de Crépy en Valois conformément à l'article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2025, à Crépy en Valois.

Michel COLLARD
Secrétaire de séance,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ALLEE DES PRIMEVERES ET DE L'ALLEE DES COQUELICOTS
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN**

PROJET

Entre :

La **COMMUNE DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles SELLIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **XX XXX 2025**, ci-après dénommée « la commune »,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier DOUCET, dûment habilité par délibération n°2025/XX du conseil communautaire en date 11 décembre 2025, ci-après dénommée « la CCPV »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Pour la mise en œuvre la compétence « Zones d'Activités Économiques » transférée aux Communautés de communes par la Loi NOTRe, la CCPV a mis en place dès le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et a instauré une CLECT. Cette mesure visait à déterminer les charges intrinsèquement liées à l'exercice de la compétence « Zones d'Activités Économiques » notamment les dépenses d'entretien et d'aménagement des voiries situées dans ces zones et à définir dans quelle proportion la CCPV et chaque commune concernée pourraient se les répartir.

Les transferts de charges ont été définis par les CLECT du 4 novembre 2016 et du 28 septembre 2017 entre les communes concernées et la CCPV. Les communes ont donc été invitées à informer la CCPV des dépenses qu'elles consacraient annuellement à l'entretien et au fonctionnement des zones.

Les transferts de charges ont alors été imputés sur les attributions de compensation des communes sur lesquelles étaient implantées les zones d'activités.

Aussi, lorsque les travaux sont nécessaires dans les « Zones d'Activités Économiques » la Communauté de communes peut demander une participation financière communale sous la forme de fonds de concours sur le fondement et selon les modalités définies l'article L. 5214-16 du CGCT.

C'est sur ces fondements que les termes de la présente convention ont été négociés entre les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Nanteuil-le-Haudouin à la CCPV, en vue de financer les travaux de requalification de

l'Allée des Primevères et de l'Allée des Coquelicots dans la Zone Industrielle située sur la commune Nanteuil-le-Haudouin.

Ces travaux constituent la réalisation d'un équipement public relevant de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » transférée à la CCPV conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Article 2 – Montant et plafond du fonds de concours

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux et des subventions attendues est la suivante :

2.1- Estimation des travaux – dépenses

<i>cout des études et autres prestations de service</i>	Montant € HT
<i>coût de la maîtrise d'œuvre</i>	118 934,02 €
<i>CSPS</i>	7 260,00 €
sous-total 1	126 194,02 €
<i>coût des travaux (selon les marchés)</i>	Montant € HT
	<i>tranches fermes & optionnelles</i>
<i>VRD</i>	2 799 923,35 €
<i>Éclairage public</i>	146 496,41 €
<i>Espaces verts</i>	150 000,00 €
sous-total 2	3 096 419,76 €
<i>actualisation/révisions/divers et aléas ~ 10%</i>	309 641,98 €
sous-total 3	309 641,98 €
<i>total général € HT</i>	3 532 255,76 €
<i>total général € TTC</i>	4 238 706,91 €

estimation /
relance marché

2.2- Subventions – recettes prévisionnelles

FCTVA	695 317,48 €
Subvention du Département de l'Oise	380 000 €
Subvention DETR	528 000 €
TOTAL recettes	= 1 603 317,48 €

RESTE à CHARGE de la CCPV

2 635 389,43 €

avant l'apport de la commune

2.3 – Participation financière de la commune

Le montant du fonds de concours que la **commune de Nanteuil-le-Haudouin s'engage à verser à la CCPV est de 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS).**

Il est rappelé que conformément à l'article L5214-16 du CGCT « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Ainsi, le montant du fonds de concours ne pourra en aucun cas dépasser la part du financement assurée par la CCPV, hors subventions.

RESTE à CHARGE de la CCPV

2 135 389,43 €

Article 3 – Modalités de versement

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement de **50%** du montant du fonds de concours, soit **250 000 €**, sera effectué au plus tard 31 décembre 2026.
- le **solde** sera versé sur présentation du décompte général définitif des dépenses et des notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses, au plus tard au **31 décembre de l'année de leur présentation**.

Article 4 – Procédure d'accord

La présente convention ne pourra entrer en vigueur qu'après l'adoption de délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la CCPV, exprimées à la majorité simple, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Article 5 – Suivi et contrôle de l'exécution

La CCPV s'engage à informer la commune de l'avancement des travaux et à lui transmettre, à l'issue de l'opération, un rapport détaillé sur la réalisation des travaux et l'utilisation du fonds de concours.

La commune pourra demander tout document justificatif complémentaire relatif à l'utilisation du fonds de concours.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la complète réalisation des travaux visés à l'article 1.

Article 7 – Election de domicile

Chaque partie déclare élire domicile à l'adresse portée à l'entête de la présente convention.

Article 8 – Dispositions diverses

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, après adoption de délibérations concordantes.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens

La Communauté de Communes du Pays de Valois,

Didier DOUCET
Président

La Commune de Nanteuil-le-Haudouin

Gilles SELLIER,
Maire

Les travaux entrepris dans la Zone industrielle à Nanteuil le Haudouin visent à traiter les problématiques suivantes :

- Structure des voiries non adaptées au trafic actuel et projeté,
- Absence de liaison douce continue,
- Absence de transports en commun,
- Stationnement des poids lourds sur la voirie problématique,
- Eclairage public ancien et inadapté aux conditions actuelles

La CCPV a décidé de réaliser une requalification complète de l'allée des primevères et de l'allée des coquelicots dans la Zone Industrielle de Nanteuil-le-Haudouin. Ces travaux permettront de :

- Dimensionner la voirie pour un trafic conséquent de poids lourds (environ 750 PL/jour) ;
- Réaliser une voie de circulation douce et de créer des arrêts de bus ;
- Mettre en place une bordure haute entre les voies et les circulations douces ;
- Reprendre l'éclairage public ;
- Réaliser des aménagements paysagers

L'opération a été divisée en plusieurs tranches et phases de travaux :

Tranche Ferme partie partie	Phase 0 : Réalisation des shunts
	Phase 1 : Requalification de l'allée des coquelicots
	Phase 2 : Requalification de l'allée des primevères, 1^{ère}
	Phase 3 : Requalification de l'allée des primevères, 2^{ème}
Tranche Optionnelle 1 primevères	Reprise du giratoire à l'extrémité de l'allée des
Tranche Optionnelle 2	Réalisation d'arrêt de bus en dehors de l'allée des
coquelicots et de l'allée des primevères	

La durée totale des travaux est estimée à 18 mois, à compter de janvier 2026 (la phase de préparation du chantier (phase 0 : réalisation des shunts) a démarré en décembre 2025).

Rappel des dépenses et recettes prévisionnelles (art. 2 de la convention) :

Montant total des dépenses : **3 489 575,76 € HT (4 187 490,91 € TTC)**

Montant total des recettes (y compris FCTVA mais hors fonds de concours) : **1 594 916,01 €**